

**Réserve des volontaires de la marine royale canadienne. (R.C.N.V.R.)**— Ses effectifs consistent en 70 officiers et 930 hommes, distribués dans les villes suivantes: Halifax (demi-compagnie); Saint John (demi-compagnie); Charlottetown (demi-compagnie); Québec (demi-compagnie); Montréal (compagnie); Ottawa (demi-compagnie); Toronto (compagnie); Hamilton (demi-compagnie); Winnipeg (compagnie); Saskatoon (demi-compagnie); Regina (demi-compagnie); Edmonton (demi-compagnie); Calgary (demi-compagnie); Vancouver (demi-compagnie); Prince Rupert (demi-compagnie).

Chaque compagnie ou demi-compagnie est placée sous le commandement immédiat d'un officier de la R.C.N.V.R. Cet officier commandant a sous ses ordres d'autres officiers.

Un sous-officier instructeur de grande expérience, ayant appartenu à la marine de guerre britannique ou à la marine royale canadienne, est attaché aux quartiers généraux de chaque compagnie pour l'instruction des hommes.

Chaque officier et chaque homme de la R.C.N.V.R. doit assister annuellement à 30 exercices au moins, d'une heure chacun, aux quartiers généraux de la compagnie. En fait, chacun d'eux est présent à 40 ou 50 exercices. En outre, les officiers et les hommes assistent annuellement, aux bases navales d'Halifax ou d'Esquimalt, à des manœuvres d'entraînement de 2 à 3 semaines.

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à servir bénévolement au large pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un nombre appréciable d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. La période d'engagement dans cette réserve est de 3 ans.

### **Sous-section 3.—Service de l'aéronautique.**

La loi de la Défense Nationale de 1922 a placé dans les mains du ministre de la Défense Nationale l'autorité, les pouvoirs et les attributions que possédait la Commission de l'Air, en vertu de la loi de 1919 qui l'avait créée.

Le Service de l'Aéronautique a trois fonctions:—

- (1) La défense aérienne du pays.
- (2) La direction des opérations aériennes des services du gouvernement.
- (3) Le contrôle de l'aviation civile.

Le premier juillet 1927, ces services, qui avaient été auparavant sous la juridiction du Directeur du Corps d'Aviation Royal Canadien, ont été réorganisés en deux divisions, comme suit:

#### **(a) Aviation militaire.**

**Corps d'Aviation Royal Canadien.**—Le Corps d'Aviation Royal Canadien, sous la juridiction du Directeur de l'Aviation, administre et contrôle toutes les opérations aériennes militaires. Les fonctions du Corps d'Aviation Royal Canadien sont de:

- (a) Donner des facilités adéquates d'entraînement à tous les services aériens du gouvernement.
- (b) Fournir un noyau de force aérienne autour duquel il soit possible de former des unités en temps de guerre.
- (c) Créer une réserve de pilotes et mécaniciens.

La principale station du Corps d'Aviation Royal Canadien est à Camp Borden, Ontario; il y a des unités à Vancouver et à Ottawa.